

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

Adopté par la
MRAe Centre-Val de Loire
le 29 avril 2026
Publié en 2026

Crédit photographique :
DREAL Centre-Val de Loire

SOMMAIRE

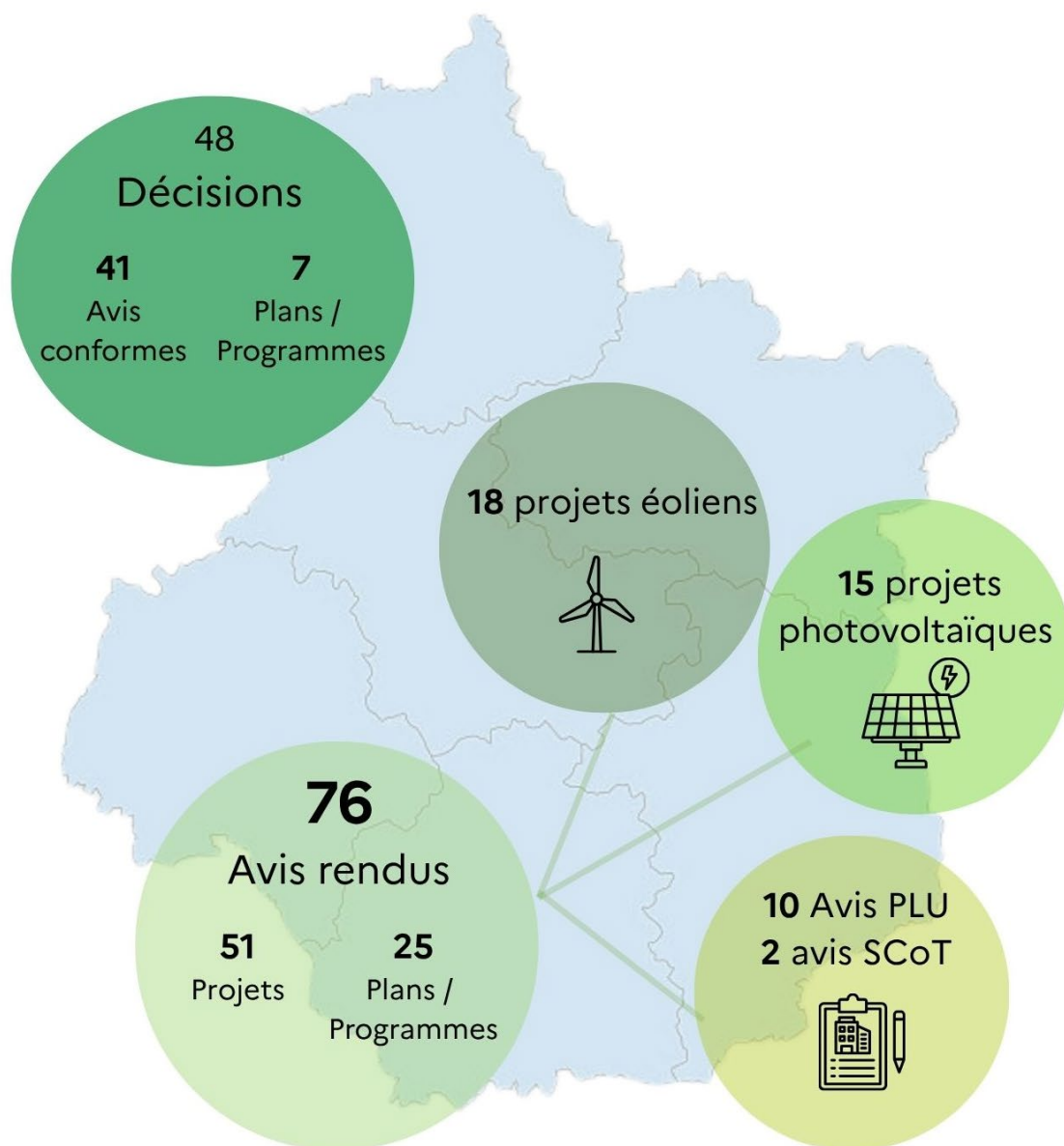
La MRAe en chiffres.....	4
Journée MRAe	5
1. La MRAe Centre-Val de Loire en bref.....	6
1.1 Présentation.....	6
1.2 L'activité globale en 2025	7
2. Les projets dans l'activité de la MRAe en 2025	8
2.1 Les statistiques relatives aux projets reçus en 2025.....	8
2.2 Commentaires sur les avis 2025 relatifs aux projets.....	8
3. Les plans-programmes dans l'activité de la MRAe en 2025	9
3.1 Les statistiques relatives aux plans-programmes reçus en 2025.....	9
3.2 Commentaires sur les avis 2025 relatifs aux plans-programmes.....	10
3.3 Commentaires sur les décisions au cas par cas et avis conformes relatifs aux plans-programmes	10
4. Focus : Les projets éoliens dans l'activité de la MRAe CVL en 2025	11
Chiffres globaux 2025.....	12
Des enjeux environnementaux récurrents dans l'examen des projets.....	12
Répartition thématique des recommandations	14
Des exigences méthodologiques régulièrement rappelées.....	14
Vers une doctrine.....	15

ANNEXES

Annexe 1 : Fonctionnement de la MRAe CVL.....	16
Annexe 2 : Résumé du parcours professionnel des membres de la MRAe	18

La **MRAe** en chiffres

— Bilan 2025 —



JOURNÉE MRAE CENTRE-VAL-DE-LOIRE



Le 09/01 s'est déroulée une rencontre entre les 6 membres de la Mission régionale d'appui à l'autorité environnementale Centre-Val de Loire et l'équipe de la Mission d'appui à l'autorité environnementale (MAAE) de la DREAL.

Les échanges ont été nourris et ont permis de faire un retour d'expérience sur l'organisation, la teneur des avis 2025 (bonnes pratiques, difficultés...) et de partager des éléments d'analyse et de doctrine sur certains sujets (agrivoltaïsme...). Le constat de l'augmentation des avis tacites face à la charge de travail a été assumé.

Les perspectives 2026 ont été tracées :

- réforme de l'évaluation environnementale
- utilisation d'un nouvel outil informatique



1. La MRAe Centre-Val de Loire en bref

1.1 Présentation

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire (MRAe CVL), créée par décret le 9 avril 2016, rend des avis sur les projets et les plans-programmes ainsi que des décisions au cas par cas sur les plans et programmes. La montée en volume des avis à produire a amené la mission, au fil de ces dix années, à concentrer ses activités collégiales sur les avis les plus importants en termes de périmètre ou de populations concernés ou au regard de l'apparition de technologies et d'enjeux environnementaux nouveaux. A noter que le préfet de région conserve la fonction d'autorité chargée du cas par cas pour les projets.

S'agissant des projets, la MRAe examine essentiellement des évaluations environnementales de parc photovoltaïques de plus en plus souvent agrivoltaïques, des projets éoliens, des entrepôts logistiques, des zones d'aménagement concerté, des créations de zones d'aménagement concerté (ZAC) et, parmi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) beaucoup d'exploitations ou de prolongation d'exploitation de carrières. Les plans et programmes concernés par les avis et décisions sont principalement des documents de planification urbaine de la responsabilité des collectivités locales : schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU), PLU intercommunaux (PLUi) et zonages d'assainissement (ZA). Cette catégorie incorpore aussi les nombreuses révisions, simplifiées ou non, de ces documents.

En pratique, les agents de la mission d'appui à l'autorité environnementale (MAAe) mis à disposition de la MRAe par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), préparent les projets d'avis et de décisions. Les membres de la MRAe en disposent durant les jours précédents les séances. Ils débattent en séance des points nécessitant plus d'explication, recherchent un consensus et complètent ou modifient en conséquence les projets d'avis et de décisions. Les débats portent régulièrement sur les évolutions de doctrine et la nécessité de conserver des lignes directrices claires et valant jurisprudence pour les publics.

Toutes les saisines reçues ne peuvent pas pour des raisons de personnel insuffisant faire l'objet d'un avis. Cette situation qui s'accroît, existe depuis la création de la mission. Mécaniquement, à moyens humains constants ou en légère baisse, le nombre d'avis tacites augmente.

Ainsi, à l'issue d'un examen préliminaire des dossiers par la MAAe, ceux dont les enjeux sont plus limités, ou dont l'évaluation environnementale est de bonne qualité, peuvent faire l'objet d'un avis bref voire une absence d'avis. L'objectif est de concentrer les moyens humains sur les dossiers présentant les enjeux les plus forts ou pour lesquels le rapport d'évaluation environnementale n'est pas complet ou pas suffisamment étayé et fera l'objet de plus de recommandations ou de recommandations plus fortes. À noter que les avis « tacites » sont aussi notifiés et publiés via le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>).

Si les évaluations environnementales des projets et plans-programmes abordent règlementairement tous les enjeux environnementaux à proportion de leur importance, les avis de la MRAe ne retiennent volontairement que quelques enjeux par dossier, hiérarchisés par importance et sur lesquels la MRAe émet des recommandations. Un soin particulier est apporté à la rédaction et la clarté de ces recommandations auxquelles des décisions de justice se réfèrent.

Les membres de MAAe et de la MRAe se retrouvent traditionnellement (voir Annexe 1) pour un séminaire annuel d'une journée.

1.2 L'activité globale en 2025

Le nombre total d'avis émis en 2025 (76) par la MRAe Centre-Val de Loire est en diminution par rapport aux années précédentes. Cette évolution s'explique principalement par un contexte contraint de ressources humaines. De plus, l'augmentation du nombre global de saisines (+ 20% par rapport à 2024) conduit à une augmentation de la part des avis tacites (55 % des avis étant des avis tacites contre 52% en 2024 et 35% en 2023).

L'augmentation du nombre de saisines est liée à la progression des saisines pour avis relatifs aux PLUi, alors que dans le même temps les saisines sur les projets ont baissé.

	Nombre de saisines "projet"	Nombre d'avis "projet" émis	Nombre de saisines "plan - programmes"	Nombre d'avis "plans - programmes" émis	Nombre total d'avis
		Taux d'avis "tacites"		Taux d'avis "tacites"	
2020	71	64	42	29	93
		10%		31%	18%
2021	71	67	30	27	94
		6%		11%	7%
2022	87	65	35	28	93
		25%		20%	24%
2023	110	69	44	31	100
		37%		30%	35%
2024	99	55	42	19	74
		44%		55%	52%
2025	107	51	62	25	76
		53%		60%	55%

La répartition des saisines s'établit à environ 63 % pour les projets et 37 % pour les plans et programmes, alors que les années précédentes, elle était respectivement de l'ordre de 70 % et 30 %. Les dossiers liés à l'urbanisme ont été plus nombreux en période préélectorale locale qu'au cours des années précédentes.

L'élément marquant de l'année 2025 réside dans la poursuite de l'augmentation du taux d'absence d'avis, ou avis tacites, passé de 7 % en 2021 à 24 % en 2022, 35 % en 2023, puis 55 % en 2025.

Le nombre de saisines relatives aux décisions au cas par cas ou aux avis conformes pour les plans et programmes est stable par rapport aux années précédentes, avec 81 saisines en 2025. Sept décisions de droit commun ont été rendues. Aucune n'a conduit à une soumission. S'agissant des avis conformes, 74 décisions ont été produites : 41 décisions explicites, dont 5 ont conduit à une soumission, et 33 décisions tacites de non-soumission. Le taux de soumission (12 %) demeure globalement stable.

En 2025, le nombre d'avis traités en délégation par un membre au nom de la MRAe (après consultation des autres membres) est en baisse par rapport aux années récentes :

- 2020 : 7 avis en délégation ;
- 2021 : 25 avis en délégation ;
- 2022 : 11 avis en délégation ;
- 2023 : 17 avis en délégation ;
- 2024 : 14 avis en délégation ;
- 2025 : 9 avis en délégation ;

2. Les projets dans l'activité de la MRAe en 2025

2.1 Les statistiques relatives aux projets reçus en 2025

	photovoltaïques	éoliennes	Carrières	Déchets	Elevages et pisciculture	Industrie	Logistique	ZAC	Autres aménagements urbains	Aménagements ruraux	Forages, captages	Cours d'eau	Infrastructures linéaires et de transport	Total
Avis	15	18	3	2	2	1	4	1	5	0	0	0	0	51
Délibéré	12	18	3	2	2		2		2					41
Délégué	3						2	1	3					9
Absence d'avis	47							1	2	2	1	1	2	56

Les catégories suivantes n'ont pas été concernées par le travail de la MRAe en 2025 : travaux miniers ; géothermie ; hydroélectricité ; autres énergies renouvelables ; loisirs, tourisme ; assainissement ; cours d'eau ; travaux maritimes.

En 2025, le nombre d'avis « projet » émis (51) a diminué par rapport aux années précédentes, notamment 2023, année record avec 69 avis émis. Le taux d'avis tacites a augmenté. Cela s'explique notamment, considérant l'activité globale de la MRAe, par une importante allocation des moyens sur des plans programmes conséquents (SCoT et PLUi) qui demandent davantage d'analyse et mobilisent plus d'agents de la MAAe.

2.2 Commentaires sur les avis 2025 relatifs aux projets

Le tableau ci-dessus fait ressortir une importante montée en puissance des dossiers énergétiques : les parcs photovoltaïques d'abord et les parcs éoliens ensuite.

- Dans les projets de parcs photovoltaïques, la question de la consommation d'espace est moins prégnante que dans les années passées du fait d'un traitement plus complet par les porteurs de projets dans les évaluations environnementales. Avec 15 avis pour 62 saisines, le taux de tacite de 66 % est plus élevé que pour l'ensemble des projets (55%).
- Pour les parcs éoliens (qui font l'objet d'un focus en partie 4 de ce rapport), la MRAe a poursuivi le ciblage de l'avis sur les thématiques principales : paysage, patrimoine, biodiversité (avifaune et chiroptères sur lesquels des améliorations sont encore attendues) et nuisances sonores. **L'enjeu paysager reste difficile à traiter, notamment la mise en œuvre du concept de saturation visuelle dans les deux zones riches en éoliennes de la région : la Beauce et la Champagne berrichonne. Les analyses de scénarios alternatifs sont souvent insuffisantes quand elles ne sont pas inexistantes. Elles ne présentent généralement que des alternatives d'implantation des éoliennes.**
- Pour les projets de réaménagement urbain, les enjeux liés à l'accessibilité, aux mobilités actives, au trafic routier induit et plus directement aux nuisances qui y sont associées : bruit,

qualité de l'air, incidences sur la santé (etc.) se sont souvent avérés insuffisamment analysés.

D'une manière générale, les points suivants sont régulièrement relevés par la MRAe dans les avis projets et dans les rapports d'activité année après année :

- absence ou faiblesse récurrentes de recherche de scénarios alternatifs, absence d'analyse des opportunités foncières autres ou du devenir d'anciennes installations existantes ;
- insuffisance des analyses des effets cumulés avec d'autres projets proches ;
- absence de démarche itérative d'évaluation environnementale ;
- appellation abusive de démarche ERC (« éviter, réduire, compenser) pour certaines pratiques très empiriques ;
- faible développement des volets relatifs à l'énergie, au changement climatique, à la qualité de l'air, les études d'impact indiquant généralement que « les incidences du projet sur l'augmentation des émissions est négligeable » alors que les objectifs régionaux et nationaux demandent une réduction des émissions ;
- absence de prise en compte dans le développement du projet de certains enjeux environnementaux pourtant bien identifiés dans l'évaluation environnementale.



3. Les plans-programmes dans l'activité de la MRAe en 2025

3.1 Les statistiques relatives aux plans-programmes reçus en 2025

	SCOT			PLU				CC	PLUI				Zonages d'assainissement	Paysage et patrimoine	PP nationaux ou interrégionaux	PPR	PCAET	Divers	Total
	Nouveau	Révision Modif.	MECDU	Nouveau	Révision	Modification	MECDU		Nouveau	Révision	Modification	MECDU							
Décisions	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5	0	0	1	0	0	7
Délibéré													4						4
Délégation							1						1			1			3
Soumission																			0
Avis conforme	0	0	0	0	5	12	3	1	0	3	16	1	0	0	0	0	0	0	41
Délibéré					3	11	3			2	10	1							30
Délégué					2	1		1		1	6								11
Soumission					1	3	1												5
Absence d'avis					1	7	3	1		7	10	4							33
Avis	0	2	0	3	2	2	5	0	6	0	4	1	0	0	0	0	0	0	25
Délibéré		1		3	1	1	4		4		4	1							19
Délégué		1		1	1	1	1		2										6
Absence d'avis	1			4	16		1	4		6	1	4							37

Bilan 2025 des plans-programmes

Pour l'année 2025, il est constaté une augmentation des saisines pour avis relatives aux plans programmes (44 en 2023, 42 en 2024 et 62 en 2025). En conséquence, le taux d'avis tacites sur les plans programmes se dégrade : 30% en 2023, 55% en 2024, 65% en 2025.

Le nombre de décisions de cas par cas et d'avis conforme a aussi sensiblement augmenté en 2025 : 81 contre 53 en 2024.

Pour la première fois des avis conformes tacites ont été produits (33 sur 74 avis conformes soit 45%).

3.2 Commentaires sur les avis 2025 relatifs aux plans-programmes

En matière de plans-programmes, la majorité des avis de la MRAe portent sur des demandes de modifications des documents d'urbanisme. Les points les plus régulièrement relevés par la MRAe sont les suivants :

- défaut de justification des hypothèses de croissance démographique retenues pour les documents d'urbanisme ;
- optimisation incomplète de la consommation d'espaces, notamment en termes de solutions alternatives ;
- absence de prise en compte de manière satisfaisante des enjeux de mobilités ;
- analyse incomplète de la compatibilité du plan-programme avec les différentes planifications environnementales¹ de rang supérieur ou le SCoT pour un PLU ;
- prise en compte insuffisante des risques naturels, dont souvent le risque inondation ;
- lacunes dans la protection de la biodiversité, notamment dans l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » ;
- les indicateurs de suivi des mesures pas toujours pertinents : leur référence initiale (l'état « zéro ») est rarement donnée et les mesures correctives en cas de dérive sont peu évoquées. ;
- volets relatifs à l'énergie et au changement climatique (notamment pour ce qui concerne l'adaptation) très souvent absents, la MRAe s'efforçant de faire passer un certain nombre de messages sur cette thématique ;
- résumé non technique souffrant parfois de lacunes et d'une iconographie insuffisante qui ne permettent pas une lecture autonome du document.

3.3 Commentaires sur les décisions au cas par cas et avis conformes relatifs aux plans/programmes

La MRAe poursuit un double objectif avec les décisions de cas par cas relatives aux plans-programmes.

- apprécier la probabilité d'incidences sur l'environnement ou la santé humaine d'un futur projet de plan-programme qui ne lui est présenté qu'avec des éléments succincts. Si les incidences semblent importantes, la décision de soumettre à une évaluation environnementale est prise. En 2025, la soumission a porté sur 5 cas, chiffre comparable à la majorité des années précédentes. Les critères de la MRAe et sa doctrine n'ont pas évolué dans le temps. L'augmentation des soumissions semble surtout refléter le nombre de dossiers cas

¹ Loi climat et résilience, Sraddet, PGRI, chartes de parcs naturels régionaux.

par cas de faible qualité qui n'avaient pas permis à la MRAe de conclure que le plan-programme *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*². Il appartient au maître d'ouvrage de donner tous les éléments nécessaires qui permettront aux membres de la MRAe d'en venir à cette conclusion. À défaut, la MRAe ne peut que soumettre à évaluation environnementale ;

- dans le cas où il est décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale, demeure l'objectif d'expliquer au public, à l'occasion de l'enquête publique, le caractère limité des incidences sur l'environnement et la façon dont seront prises en compte les incidences résiduelles dans le projet de plan-programme.

Quand une décision de soumettre à évaluation environnementale est prise, le maître d'ouvrage a la possibilité de déposer un recours à l'encontre de la décision prise par la MRAe. Aucun recours n'a été effectué en 2025. Il est à noter, en revanche, l'existence d'un recours sur une décision d'exonération³. La décision de dispense a été maintenue.

Dans certains cas de non-soumission, il peut être jugé utile de porter à la connaissance du pétitionnaire des informations complémentaires figurant en général dans les contributions des services (DREAL, ARS, DDT...). Ces informations figurent dans la lettre de transmission de la décision et il est suggéré au maître d'ouvrage d'en tenir compte. Une copie de la décision est systématiquement envoyée au préfet du département concerné.

4. Focus : Les projets éoliens dans l'activité de la MRAe CVL en 2025

En 2025, 18 des 51 avis rendus par la MRAe CVL ont concerné des projets éoliens, soit plus d'un tiers de l'activité annuelle. Cette proportion témoigne de l'importance de cette thématique dans l'activité de l'autorité environnementale régionale.

La région Centre-Val de Loire présente en effet plusieurs caractéristiques favorables au développement de l'éolien : de vastes plaines agricoles ouvertes, un relief peu marqué et des conditions de vent relativement bonnes. La DREAL CVDL a publié en juin 2023 une carte de zones favorables à l'éolien particulièrement instructive (carte page 13).

Ces caractéristiques paysagères, associées à une densité d'implantation déjà significative dans certains départements, notamment en Eure-et-Loir, conduisent à une attention particulière portée aux impacts environnementaux des projets et à leur inscription dans les paysages existants.

² Cette conclusion (ou la conclusion inverse) termine systématiquement le « concluant » qui précède les articles de la décision de la MRAe.

³ Décision du 03 octobre 2025 concernant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) des Vals de Bréhémont-Langeais (37).

Chiffres globaux 2025

Indicateur	Valeur
Nombre d'avis éoliens publiés en 2025	18
Nombre total de recommandations	≈ 73
Moyenne par avis	≈ 4
Minimum	2
Maximum	7

Des enjeux environnementaux récurrents dans l'examen des projets

Les avis rendus en 2025 confirment la présence de trois enjeux environnementaux structurants dans l'analyse des projets éoliens.

Le premier concerne le paysage et le patrimoine. Dans une région caractérisée par de larges horizons et une visibilité à longue distance, les projets sont examinés à différentes échelles territoriales. L'analyse porte notamment sur les covisibilités avec les parcs existants, les effets d'alignement ou de juxtaposition des éoliennes et les risques de saturation visuelle dans les secteurs déjà fortement équipés. Les parcs non encore visibles mais déjà autorisés sont le plus souvent les grands oubliés des évaluations.

Le second enjeu concerne la biodiversité, en particulier les impacts potentiels sur l'avifaune et les chiroptères. Les avis s'attachent notamment à apprécier la robustesse des inventaires écologiques, l'identification des espèces sensibles et la crédibilité des mesures d'évitement et de réduction proposées, telles que les dispositifs de bridage des éoliennes ou les ajustements d'implantation.

Le troisième enjeu concerne les nuisances sonores et la santé humaine. L'examen porte notamment sur la solidité méthodologique des études acoustiques, la prise en compte des habitations les plus exposées et la mise en place de suivis acoustiques après la mise en service des installations.

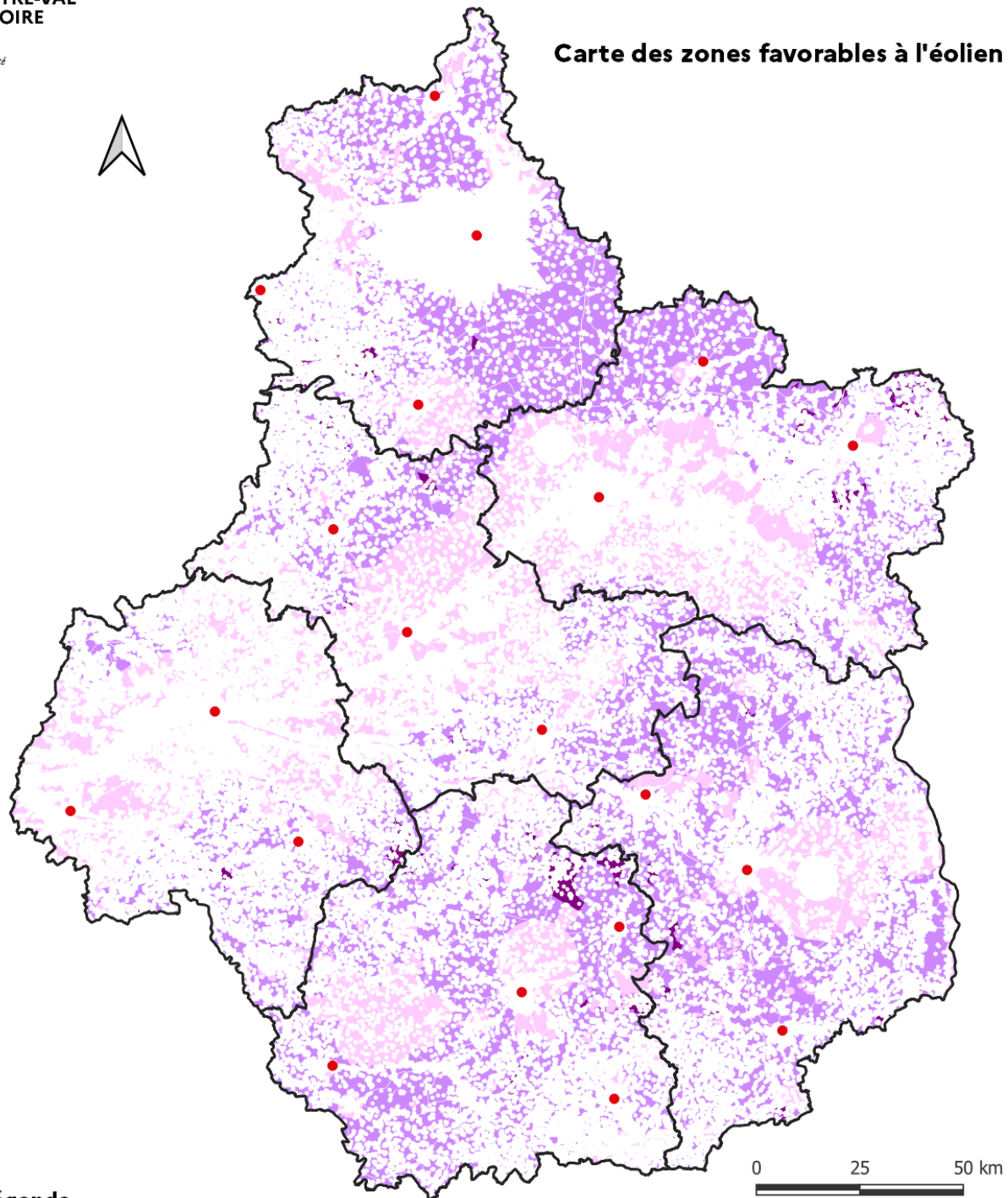


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE






Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Carte des zones favorables à l'éolien



Légende

-  3 : FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX
-  2 : FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX
-  1 : FORTS ENJEUX AVÉRÉS
-  0 : ENJEUX RÉDHIBITOIRES
-  Préfectures / Sous-préfectures

Sources :

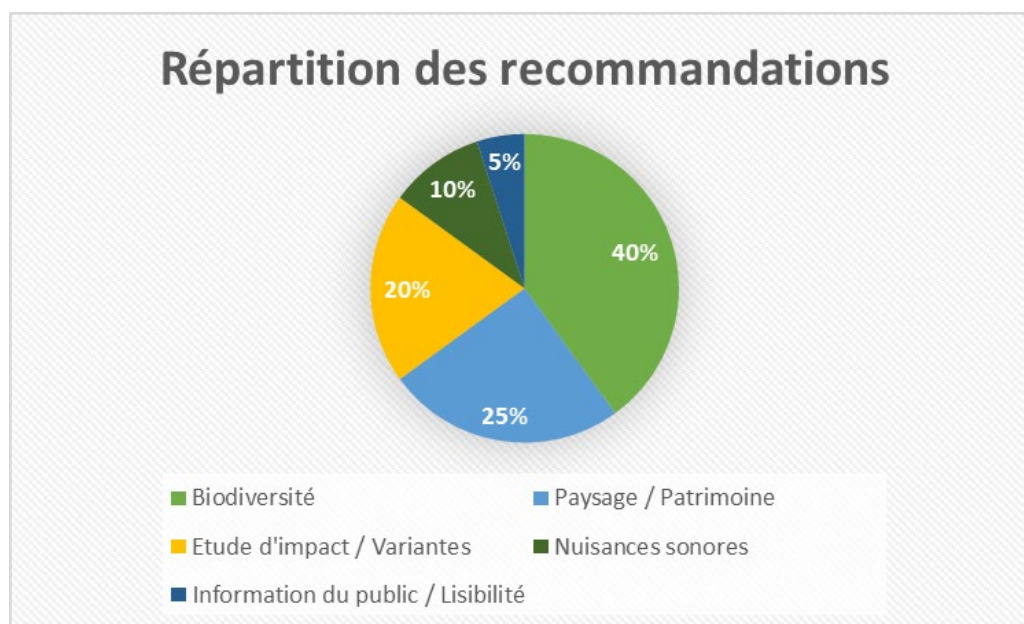
ADMIN EXPRESS ©IGN - janvier 2023 ;
BD TOPO® ©IGN - juin 2021 ;
DREAL Centre-Val de Loire ;
©IGN ; INPN ; Météo France ; Ministère des Armées ;
Ministère de la Culture ; PRA pour les chiroptères ; UDAP du Cher.

Réalisation : SCATEL/MMCD - SCATEL/DAEC

Date : 23 février 2023

Répartition thématique des recommandations

Thématique	Exemples de recommandations formulées
Biodiversité	Distance aux habitats de chauves-souris, suivi de mortalité avifaune et chiroptères après la mise en service
Paysage / Patrimoine	Compléments demandés sur l'analyse paysagère ; photomontages supplémentaires, covisibilités avec bourgs ou patrimoine
Étude d'impact / variantes	Justification du choix d'implantation ; approfondissement de l'analyse des variantes
Nuisances sonores	Vérification des niveaux sonores après mise en service ; ajustement éventuel des paramètres de fonctionnement
Information du public / lisibilité du dossier	Amélioration du résumé non technique ; meilleure lisibilité et cohérence entre les pièces du dossier



Des exigences méthodologiques régulièrement rappelées

Au-delà de ces enjeux thématiques, les avis rendus en 2025 rappellent plusieurs exigences relatives à la qualité de l'évaluation environnementale.

La MRAe souligne ainsi que l'évaluation doit porter sur l'ensemble du projet, sans segmentation susceptible de limiter l'analyse de ses incidences. Elle insiste également sur l'importance d'un état initial de l'environnement solide et actualisé, condition indispensable pour apprécier les impacts du projet.

Dans un contexte de multiplication des projets dans certains territoires, une attention particulière est également portée à l'analyse des effets cumulés, qui doit intégrer les parcs existants, autorisés ou en projet afin d'apprécier l'inscription du projet dans son environnement territorial.

Enfin, la démonstration de l'évitement dès la conception du projet, notamment à travers l'analyse de solutions de substitution ou de variantes d'implantation, constitue un point régulièrement examiné dans les dossiers.

Vers une doctrine

L'importance de la thématique éolienne dans l'activité de la MRAe a conduit l'autorité environnementale à engager en 2026 l'élaboration d'une note de doctrine, fondée sur l'analyse des avis rendus ces dernières années.

Ce document vise à formaliser les principes méthodologiques récurrents, à identifier les points de vigilance les plus fréquemment rencontrés dans les dossiers et à favoriser une continuité et une homogénéité dans les avis rendus. Il constitue ainsi un outil destiné à structurer l'analyse des projets et à capitaliser l'expérience acquise par la MRAe sur cette thématique, particulièrement présente dans l'activité régionale. Il pourra le cas échéant servir pour les demandes de cadrage par les porteurs de projet et d'autres rendez-vous amont.

Annexe 1 : Fonctionnement de la MRAe CVL

Les principes communs aux MRAe

Par leur collégialité, leurs méthodes de travail et leurs règles de délibération, les MRAe veillent à écarter *a priori* toute suspicion de partialité, voire d'instrumentalisation de leurs avis. Elles mettent ainsi en œuvre les dispositions prévues par la charte de déontologie de l'IGEDD :

- déclarations individuelles d'intérêt produites par tous les membres,
- publication des noms des membres délibérants sur chaque avis,
- non-participation des membres susceptibles de conflits d'intérêt aux délibérations concernées.

Pour l'élaboration de leurs avis et décisions, les MRAe s'appuient sur les missions d'appui à l'autorité environnementale (MAAe), dont les agent-es de la DREAL qui sont placés-es pour ces missions sous l'autorité fonctionnelle des présidents de MRAe.

Quand, par délégation de l'autorité administrative (le plus souvent le préfet), la Dreal est amenée à décider du caractère complet ou non d'un dossier, elle le fait sans intervention de la MRAe car cette décision n'est pas de sa compétence.

Les propositions d'avis et de décisions, dont les premières versions sont élaborées par la MAAe, sont soumises à la consultation de tous les membres de la MRAe, et modifiées en fonction de leurs réactions ou propositions.

Un rapporteur est désigné au sein de la MRAe, pour chaque dossier. La répartition des dossiers à rapporter résulte d'une décision collégiale, sur une base globalement équilibrée entre les membres. Le rapporteur est chargé de la première analyse du projet d'avis ou de décision préparé par la MAAe au regard des éléments du dossier. Son travail est complété par les contributions des autres membres, avant la consolidation de l'avis en séance, qui permet de croiser des expertises ou des lectures complémentaires.

Les avis et décisions délibérés sont mis en ligne sans délai sur le site : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

La collégialité des délibérations et le caractère public des avis et décisions immédiatement après la tenue des sessions contribuent à garantir l'indépendance et la crédibilité des MRAe.

Les relations avec la Dreal

La MRAe bénéficie de l'appui technique des agent-es de la MAAe de la Dreal. Cette mission est composée de sept chargé-es de mission, d'un encadrant et d'une assistante. La convention d'organisation entre la Dreal et la MRAe, a été renouvelée le 5 janvier 2021. Elle fait actuellement l'objet d'échanges entre le directeur de la DREAL et le président de la MRAe pour vérifier son actualité et la réviser le cas échéant.

Ces agent-es ne travaillent pas exclusivement pour la MRAe, puisqu'ils préparent également les décisions après l'examen au cas par cas pour les projets qui relèvent de la compétence du préfet de région.

La MAAe est aussi chargée d'apporter un appui aux porteurs de projets au titre de l'intégration environnementale. Toutefois, l'importance de la charge de travail d'instruction ne permet pas à la MAAe de dégager le temps suffisant pour apporter le conseil amont d'intégration environnementale

des porteurs de projet. Elle a ainsi fait le choix de limiter les cadrages préalables formels et de privilégier des rencontres avec les porteurs pour échanger sur leurs dossiers (environ une vingtaine sur l'année).

Ces deux activités, cas par cas projet et appui aux maîtres d'ouvrage, représentent entre 30 et 40 % du temps de travail de l'équipe.

Par ailleurs, la MAAe génère les publications de la MRAe et leurs suites (recours, explications suite aux avis, décisions ou cadrages préalables...).

L'essentiel du travail de la MRAe commence à la réception du projet d'avis ou de décision préparé par la MAAe. La MRAe est responsable de la fin de l'élaboration de l'avis et produit la version définitive de l'avis ou de la décision.

Le fonctionnement technique de la MRAe CVL

La majorité des avis et toutes les décisions sont délibérés au sein des séances. Quand il ne peut pas être statué sur le dossier dans le cadre d'une séance pour des raisons de délais, une délégation est donnée à un membre pour rendre l'avis. La délégation comprend cependant toujours une consultation électronique de l'ensemble des membres de la MRAe qui contribuent en fonction de leur disponibilité.

Les séances de la MRAe se tiennent quasi exclusivement en visioconférence. L'expérience, issue de la période COVID, a montré que ce fonctionnement était adapté et permettait d'éviter des déplacements en économisant du temps de travail et des consommations de carburant et des frais de déplacement. Néanmoins, le président de la MRAe organise au moins une fois par an une séance en présence de l'ensemble des membres de la MRAe et de la MAAe durant une journée et sous forme de séminaire.

Pour chaque dossier, le rapporteur désigné présente en séance la synthèse du dossier et des propositions rédactionnelles ainsi que les réponses apportées par la MAAe aux questionnements des membres. Les débats de fond sont tranchés en séance et l'avis (ou la décision) est ajusté en conséquence.

Les avis et décisions sont publiés sur le portail de l'évaluation environnementale. Ils sont également notifiés au pétitionnaire et adressés pour information au préfet de département. La forme des avis et des décisions est constante pour permettre une appréhension plus aisée par le public comme par les porteurs de projets.

L'IGEDD prend en charge les frais de déplacement éventuels de tous les membres de la MRAe, de même que les indemnités des membres associés.

Enfin, la MRAe et la MAAe ont préparé en 2025 leur basculement au début de l'année 2026 sur le portail NOVAé, interfacé avec le portail de l'évaluation environnementale.

Annexe 2 : Résumé du parcours professionnel des membres de la MRAe

Christophe Bressac, docteur en écologie générale de l'université Paris XI, est enseignant chercheur à l'université de Tours depuis 1994. Il est actuellement responsable de formations en apprentissage, avec une expertise sur l'empreinte environnementale des activités agricoles. Ses recherches, effectuées à l'Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI) portent sur la sensibilité des insectes à l'environnement. Cette activité scientifique a pour but de mieux connaître le vivant, et a des implications sociétales à l'interface entre la préservation de la biodiversité et les filières de production alimentaire. Après avoir dirigé pendant 4 ans l'équipe de recherche « Interactions entre les Microbes, les Insectes et les Plantes », il est actuellement adjoint à la direction de l'IRBI en charge des relations avec les partenaires socio-économiques.

Jérôme Duchêne, inspecteur général de l'environnement et du développement durable, a débuté son parcours professionnel dans le domaine des politiques de santé et sociales avant d'investir les politiques du logement, de l'habitat, de l'aménagement et de la ville. Il a occupé des fonctions de direction en établissements publics et en collectivité territoriale, en Normandie, en Seine Saint-Denis et à Paris, ainsi qu'à l'administration centrale du Ministère de la transition écologique. Il a également exercé les fonctions de conseiller référendaire en service extraordinaire à la Cour des comptes au sein de la cinquième chambre (ville, logement et cohésion des territoires, cohésion sociale et solidarité, travail et emploi, immigration et intégration).

Isabelle La Jeunesse, géographe de l'environnement, est Maître de conférences HDR à l'Université de Tours et au laboratoire CNRS 7324 Citeres depuis 2010. Elle a été Maître de conférences au département de géographie de l'Université d'Angers de 2003 à 2010. Directrice des études de la licence de géographie aménagement pendant plusieurs années à Angers puis Tours, elle a dirigé le master 2 bi-disciplinaire droit-géographie Environnement, Territoire, Paysage de l'Université de Tours de 2017 à 2019. Ses recherches portent sur l'impact des activités humaines sur la qualité de l'eau et ses impacts pour la gestion à l'échelle des bassins versant. Elle a notamment coordonné des programmes de recherche sur les transferts de pesticides et sur l'eutrophisation des eaux douces et côtières. Ses travaux actuels se concentrent sur l'adaptation au changement climatique et sur le développement de méthode d'analyse de la gouvernance de l'eau en liens avec l'agriculture, l'énergie et les écosystèmes ainsi que pour faire face aux événements hydrométéorologiques extrêmes.

Corinne Larrue est Professeure en urbanisme et aménagement (émérite depuis 2023) à l'Université Paris Est Créteil depuis 2013 après avoir été Maître de conférences (octobre 1991) puis professeure (septembre 2002) à l'université de Tours. Elle a été co-directrice de l'école d'urbanisme de Paris entre 2014 et 2019. Ses travaux de recherche portent sur l'analyse des politiques d'environnement et d'aménagement du territoire, et notamment sur la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement. Elle a contribué à la mise au point d'un cadre cohérent d'analyse des actions publiques, à partir de l'analyse de différentes politiques publiques d'environnement en France et en Europe. Ses enseignements portent notamment sur les méthodes et processus d'évaluation environnementale.

Stéphane Gatto, inspecteur général de l'environnement et du développement durable, est en fonction à la mission d'inspection générale territoriale de Rennes qui couvre les régions Bretagne, Pays de Loire et Centre-Val de Loire. Il a fait la plus grande partie de sa carrière dans les services déconcentrés des Affaires maritimes sur des postes de cadre de direction ou de directeur sur l'ensemble des façades maritimes de l'Hexagone et en Guyane, avant de rejoindre la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, puis la DG AMPA, comme sous-directeur des ressources

halieutiques. Il y a eu la charge de concevoir, orienter, coordonner et évaluer la politique de conservation des ressources halieutiques ainsi que la politique de contrôle des pêches maritimes, aux plans national et européen et dans le cadre des relations avec les organismes internationaux concernés et de mener le dialogue et la concertation avec le monde professionnel et associatif de la pêche maritime.

Jérôme Peyrat, inspecteur général de l'administration du développement durable depuis 2011, administrateur de l'État, a débuté son parcours professionnel comme administrateur de la ville de Paris où il a travaillé à la direction des relations internationales et des coopérations et plus tard comme directeur de la communication. Il a appartenu à plusieurs cabinets ministériels et présidentiels en tant que conseiller politique et chargé des relations avec les parlementaires et les élus locaux. Il a notamment été conseiller auprès de la ministre de l'écologie et du développement durable, Nathalie Kosciusko-Morizet. Il est par ailleurs élu local.

Site internet :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

